

Mon**Espace** | **CNESST**

✓ **FACILE** ✓ **DIRECT** ✓ **PRATIQUE**

Votre point de départ pour une démarche efficace.



**PRODUISEZ VOTRE DÉCLARATION
DES SALAIRES EN LIGNE AVANT
LE 15 MARS!**



La période pour produire la *Déclaration des salaires 2025* est amorcée. Transmettez-la à la CNESST **avant le 15 mars 2026** afin d'éviter de payer une pénalité et des intérêts de retard.

La production de votre déclaration des salaires est obligatoire, même si vous :

- effectuez des versements périodiques à Revenu Québec;
- n'avez versé aucun salaire en 2025. Vous devez alors inscrire « 0 » dans les cases appropriées de votre déclaration.

La meilleure option pour la produire est d'accéder à MonEspace CNESST à partir de clicSÉCUR – Entreprises. Vous profiterez ainsi d'un espace en ligne sécurisé conçu pour répondre à vos besoins et faciliter vos démarches avec nous.

MonEspace CNESST vous permet notamment :

- de produire en ligne votre déclaration des salaires ou d'en déléguer la production à une personne externe, comme une ou un comptable;
- de faire rapidement plusieurs demandes en ligne et d'éviter les délais postaux;
- de transmettre des documents à partir de la messagerie sécurisée;
- d'obtenir des notifications par courriel lorsqu'une décision ou un document est déposé ou lorsqu'une action est attendue;
- d'avoir accès à l'historique des documents remplis ou déposés.

Pour en savoir plus, consultez la section [Déclaration des salaires](#) et les outils de formation suivants :

- La capsule [Produire votre Déclaration des salaires : pourquoi?](#);
- L'outil interactif [La Déclaration des salaires, ligne par ligne](#).

Pour en savoir plus sur MonEspace CNESST, rendez-vous à monespacecnesst.ca/employeurs.